
Conseil communautaire
Séance du 11 avril 2024

Délibération

N° 2024_04_27

Fonds de concours aux communes, abondement de l'enveloppe n° 1

En vertu de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes a créé, par délibération du 27 juin 2019, un fonds de concours au profit des communes membres pour la période 2019 – 2025, d'un montant global de 800 000 €.

Les modalités de ce fonds de concours sont définies dans le règlement adopté lors de la création de ce fonds de concours, règlement modifié successivement par délibérations du 17 décembre 2020 (abaissement du plancher du coût global du projet), du 18 mars 2021 (suppression de la date limite annuelle de dépôt des dossiers) et du 21 octobre 2021 (augmentation de l'autorisation de programme de 800 000 € à 1 200 000 €).

Cinq ans après sa création, le bilan de ce fonds de concours s'établit comme suit :

- + de 70 % de l'enveloppe attribuée,
- Pour 5 communes sur 19, l'enveloppe est intégralement attribuée,
- Pour 11 communes sur 19, l'enveloppe est partiellement attribuée.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, en réponse à l'objectif de renforcement de la solidarité financière entre la communauté et les communes, il a été retenu comme nouvelle disposition du pacte de réabonder l'enveloppe du fonds de concours n° 1 pour l'investissement communal d'un montant de 1,2 M€, mobilisable dès 2024 et jusqu'en 2028.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2019_06_08 du 27 juin 2019 approuvant le règlement des fonds de concours au profit des communes membres pour la période 2019 – 2025 et créant l'autorisation de programme n° 1 « Fonds de concours période 2019 – 2025 » d'un montant de 800 000 euros ;

Vu la délibération n° DEL2020_12_2_18 du 17 décembre 2020 modifiant le règlement du fonds de concours en portant le coût global minimum des projets à 5 000 € HT pour les communes de moins de 1 000 habitants et à 10 000 € HT pour les communes de 1 000 habitants et plus ;

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_27-DE



Vu la délibération n° DEL2021_03_11 du 18 mars 2021 modifiant le règlement du fonds de concours en supprimant notamment la date limite de dépôt des dossiers ;

Vu la délibération n° DEL2021_10_10 du 21 octobre 2021 modifiant le règlement du fonds de concours en supprimant l'exclusion des dépenses de voirie et portant l'autorisation de programme d'un montant de 800 000 € à 1 200 000 € ;

Vu la délibération d'adoption du pacte financier et fiscal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De porter l'autorisation de programme n° 1 « FDC aux communes » d'un montant de 1 200 000 € à 2 400 000 €.

2. – De répartir les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP N° 1 FDC aux communes	200 k€	100 k€	100 k€	200 k€	200 k€	200 k€	350 k€	350 k€	350 k€	350 k€

3. – D'adopter le règlement du fonds de concours annexé à la présente intégrant ces modifications.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

M. Jacques CAHARD

Le Président
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire
 Séance du 11 avril 2024

Sur convocation adressée le 29 mars 2024,

Étaient présents (33) :

Mme Stéphanie ETIENNE,
 M. Dominique MACE,
 Mme Martine LEBORGNE,
 Mme Catherine MAILLOT,
 M. Eric CARPENTIER
Arrivé à 18h55, avant le vote de la question n° 1,
 M. Éric RENÉE,
 M. Daniel DELAFENETRE,
 M. Claude BELLIN,
 M. Vincent LEMETTAIS,
 M. Gérard LEGAY,
 M. Alain LOPEZ,
 M. Pascal LEBORGNE,
 Mme Odile DECHAMPS,
 M. Michaël DODELIN,
 Mme Catherine DUCHESNE,
 M. Sylvain GARAND,
 Mme Chantal BIENFAIT,
 M. Gilles COTTEY,
 Mme Josiane GILLE,

M. Jacques CAHARD,
 Mme Natacha BLY
Arrivée à 19h07, avant le vote de la question n° 1,
 M. Francis ALABERT
 Mme Virginie BLANDIN,
 M. Gérard CHARASSIER
Absence pendant les délibérations n° 19, 20 et 21,
 Mme Françoise DENIAU,
 Mme Herléane SOULIER,
 Mme Lorena TUNA,
 M. Florian LEMAIRE,
 Mme Françoise BLONDEL,
 Mme Marie-Claude HERANVAL,
 Mme Denise HEUDRON,
 M. Thierry SOUDAIS
Absence à partir de 21h01, après le vote de la délibération n° 11,
 M. Michel DUSSAUX
Absence à partir de 21h41, après le vote de la délibération n° 19,

Étaient représentés (11) :

M. Didier TERRIER
Représenté par Mme Stéphanie ETIENNE,
 M. Louis EUDIER
Représenté par M. Gérard CHARASSIER, excepté pour la délibération n° 19,
 M. Jean-Louis LUC
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
 Mme Régine HAUZAY
Représentée par M. Gérard LEGAY,
 M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
 M. Jean-Marc DOUCET
Représenté par Mme Chantal BIENFAIT,

M. Alain BREYSACHER
Représenté par Mme Herléane SOULIER,
 M. Arnaud MOUILLARD
Représenté par Mme Lorena TUNA,
 M. Jean-François LE PERF
Représenté par Mme Virginie BLANDIN,
 Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS,
 M. Christophe ADE
Représenté par Mme Françoise BLONDEL,

Étaient absents (2) :

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le _____
ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_27-DE

Mme Céline DAMBRY,
M. Laurent BENARD

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Jacques CAHARD